

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2018 A 10h00

L'an deux mille dix-huit et le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, ~~GUYOT Liliane~~, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MOURMANS Jean-Marc, ~~PLENT Christian~~, VIALE Josiane

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE, Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver procès-verbal de la séance précédente. Monsieur BELTRAMONE a demandé 2 modifications portant sur la délibération de la révision des baux communaux ; il a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine MIRON ayant présenté sa démission pour raisons personnelles le 23 avril dernier en tant que Premier Adjoint et Conseiller Municipal à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes qui a entériné sa décision le 16 mai 2018. Obligation est faite sous 15 jours, de délibérer sur le nouveau tableau du conseil municipal et prendre les délibérations ayant trait à cette modification de l'ordre du tableau.

Madame LORE souhaite savoir pourquoi l'information dès qu'elle a été connue par le Maire, n'a pas été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux si, à entendre les propos du Maire, le cas de Monsieur MIRON provoquerait des conséquences de notoriété pour village. Elle demande également si Monsieur le Maire est au courant du motif de la convocation au Tribunal.

Monsieur le Maire répond qu'il devait attendre la réponse du Préfet pour rendre officielle cette décision. Il rappelle que Monsieur MIRON ne souhaitait pas rendre publique son affaire. Par ailleurs cette affaire étant privée, qu'il n'a pu en aucun cas de substituer à la justice ni à rentrer dans le détail. Il propose aux personnes qui le souhaitent, de se rapprocher de Monsieur MIRON pour connaître le motif de ce procès.

DETERMINATION DU NOMBRE DES AJOINTS

Suite à la démission de Monsieur Antoine MIRON de ses fonctions de premier adjoint et conseiller municipal, il est nécessaire de déterminer le nombre des adjoints.

Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints, relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu des articles L 2121-10 et L 2122.8, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que le nombre d'adjoints, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune, un effectif maximum de trois adjoints.

Il est décidé de ne conserver que deux adjoints et de désigner le premier adjoint, comme suit :

- Madame Josiane VIALE – Première Adjointe
- Madame Pierrette ARQUISCHE – Deuxième Adjointe

Voté à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE DES AJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Suite à la démission de Monsieur Antoine MIRON de ses fonctions de premier adjoint, il est nécessaire de nommer un premier adjoint et de présenter les candidatures, comme suit :

Mme Josiane VIALE – 1ère Adjointe

Votes pour : 6

Votes contre : 3

Abstention : 0

Mme Loetitia LORE – 1ère Adjointe

Votes pour : 3

Votes contre : 6

Abstention : 0

Madame Pierrette ARQUISCHE – 2ème Adjointe

Votes pour : 6

Votes contre : 3

Abstention : 0

Madame Loetitia LORE – 2ème Adjointe

Votes pour : 3

Votes contre : 6

Abstention : 0

Voté à la majorité.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTES

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de donner délégation de signature aux adjointes nouvellement élues, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de signature à Mesdames la première et deuxième adjointe, pour signer en ses lieux et place et sous sa responsabilité, tous les documents en son absence.

Voté à l'unanimité.

DELEGATIONS ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES AFFECTEES A LA PREMIERE ADJOINTE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à la nouvelle nomination de la première adjointe, Madame Josiane VIALE, de la nommer au sein des commissions municipales et extra-municipales suivantes :

Comité de pilotage réhabilitation de l'hôtel-restaurant communal

Travaux - Eau et assainissement - Bâtiments communaux - Irrigation

Agriculture – Forêt – Environnement

Entretien du village, esthétique, propreté et aménagement

Lien avec les associations, coordination des manifestations - Calendrier des festivités

Tourisme – Aménagement du territoire - Culture

Commission d'appel d'offres

Commission affaires religieuses

Voté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant suppléant, Madame VIALE, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Monsieur le rappelle que la CLECT fait la répartition des charges et réalise un équilibre entre recettes et charges.

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVES TERRITORIALES INFORMATIQUES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués titulaires qui seront chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Désignation d'un délégué suppléant chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM), comme suit :

Délégué suppléant : Madame Josiane VIALE

Voté à l'unanimité.

OUVERTURE DES PLIS POUR LES TOITS DE L'AUBERGE ET DE L'EGLISE ET LES FACADES DE L'EGLISE

Façades de l'église :

- 1 pli électronique reçu : Société SMBR
Négociation sera entreprise auprès de la société.
Montant de la consultation : 85 313.09 € HT – 102 387.71 € TTC
Négociation envisagée et présentation d'un nouveau BPU portant sur la division par deux du montant de l'échafaudage, les planches de rives à supprimer ainsi que les gouttières.

Toit de l'église :

- 3 plis version papier ont été reçus :
 - . CLAR Jean-Louis : 42 771.00 € HT – 51 325.80 € TTC
 - . Société DELAIGUE : 60 215.11 € HT – 72 258.13 € TTC
 - . Société CERVEL : 94 160.00 € HT – 112 992.00 € TTC**La candidature de CLAR Jean-Louis a retenue à l'unanimité.**

Toit de l'auberge :

- 3 plis version papier ont été reçus :
 - . CLAR Jean-Louis : 37 150.00 € HT – 44 580 € TTC
 - . Société DELAIGUE : 38 040.01 € HT – 45 648.01 € TTC
 - . Société CERVEL : 84 568.00 € HT – 92 749.18 € TTC**La candidature de CLAR Jean-Louis a retenue à l'unanimité.**

Voté à l'unanimité.

REPRISE DE L'AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu 5 candidatures, comme suit :

- M. ROSSI
- M. VIALE/Mme GARELLO
- Mme MORGANA
- M. TURELLA
- M. BODART
- Mme (ex-épouse gendarme)

Une seule a été retenue car il s'agit d'un professionnel possédant tous les agréments pour exploiter l'établissement.

Il s'agit de Monsieur BODART qui exploite un restaurant sur la Colmiane.
La convention est à revoir pour ce nouveau repreneur.

Madame LORE souhaite savoir comment Monsieur BODART pense gérer les deux affaires et craint dès le début, une situation bancal.

Elle revient sur la convention qui à son sens n'est pas assez souple et peut freiner un éventuel repreneur. Par ailleurs, des investissements étant à réaliser tel que le double vitrage, des frais pour le repreneur mais qui laisse planer une sécurité quant à la poursuite de son activité.

Monsieur le Maire rappelle que cette auberge a des obligations d'ouverture minimum. Pour mémoire, la commune investit à chaque nouveau repreneur mais aucun retour pour la commune, dans le contexte actuel.

De plus il pense qu'en hiver, l'ouverture matinale est à proscrire car peu de monde pour le café et la mise en route est trop lourde.

La période propice d'ouverture : décembre à avril le week-end seulement

Est évoquée la question de donner un bail commercial. Monsieur le Maire y est défavorable car il contraint trop la commune mais également le locataire qui devrait supporter les gros travaux de réhabilitation.

Madame LORE suggère l'élaboration d'un bail plus souple avec 20 000 € d'entrée ; ce serait à son sens un levier pour recueillir des candidatures sérieuses.

Monsieur le Maire pense que le problème réside dans le fait que les banques ne suivent pas dans le montage de ces dossiers car le secteur, connaît trop de faillites.

Madame LORE rappelle que le village vit de mai à septembre et souhaite que le Conseil Municipal rencontre Monsieur BODART.

Monsieur le Maire y est favorable et s'occupe d'organiser la rencontre.

INFORMATIONS DIVERSES

- Plum : concertation publique le 06 juillet 2018. Monsieur le Maire rappelle qu'il se tient à la disposition des administrés qui s'interroge sur le zonage, en continuité. Monsieur le Préfet n'a pas accepté toutes les suggestions faites et aucune possibilité aux propriétaires concernés, de faire valoir leurs droits. Il s'agit de contraintes à supprimer morceau par morceau.
- Taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires
- Renforcement de la ligne HT : OS n° 3 reçu pour les travaux route des Granges. Sur la route, des trous importants sont à reboucher avec du goudron.
- Canalisation des eaux pluviales : MNCA doit prendre en charge ces travaux. Monsieur le Maire a rendez-vous prochainement avec M. BEAUREPAIRE.
- Jardins partagés : Madame LORE souhaite connaître le coût de la réalisation (grillage, canal, subvention allouée etc...)
- Programme des associations : Madame LORE fait remarquer que le programme comporte des erreurs et souhaite qu'il soit validé au préalable, avant diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.